



Ville de Mirabel
Service de l'environnement et
du développement durable
450 475-2006
infoenvironnement@mirabel.ca
www.mirabel.ca



DEMANDE
DE SUBVENTION POUR LES
**COMPOSTEURS
DOMESTIQUES**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION

- La subvention correspond au coût d'achat d'un composteur ou des pièces servant à sa fabrication avant taxes, jusqu'à concurrence de 50 \$;
- Les types de composteurs acceptés sont les composteurs au sol ou rotatif, ainsi que les lombricomposteurs;
- Le demandeur est propriétaire d'une résidence à Mirabel, où le composteur sera installé;
- Le formulaire de remboursement doit être dûment rempli par le propriétaire de la résidence, où sera installé le composteur;
- Une seule demande de subvention est accordée par propriété, pour la durée totale du programme de subvention;
- L'achat et l'installation du composteur doivent se faire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2024;
- Le composteur doit être muni d'une ouverture suffisamment grande pour permettre le brassage à l'aide d'une fourche ou d'un aérateur à compost, d'un couvercle permettant de bien contrôler le taux d'humidité et de perforations pour assurer l'aération;
- L'achat de pièces pour la fabrication artisanale d'un composteur est admissible à la subvention jusqu'à concurrence de 50 \$, si la Ville juge que le produit final remplit les conditions d'admissibilité. L'achat de pièces, la fabrication du composteur et son installation doivent se faire entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2024. Aucune dépense liée à la main-d'oeuvre ne sera remboursée;
- Le composteur au sol ou rotatif doit être installé en cour latérale ou arrière, pour limiter sa visibilité depuis la voie publique, dans un endroit accessible toute l'année et dans un endroit ombragé, pour éviter les nuisances en lien avec les odeurs;
- Un représentant de la Ville de Mirabel pourra vérifier sur place l'installation ou la conformité du composteur;
- Le programme de subvention dispose d'un budget annuel fixe sans possibilité de dépassement. Le programme est donc offert sous la formule « premier arrivé, premier servi ».
- Une confirmation du statut de votre demande vous sera envoyée, si votre adresse courriel est inscrite dans le formulaire de remboursement.

Une copie de la facture d'achat du composteur ou des pièces servant à sa fabrication, ainsi qu'une photo du composteur installé, doivent être jointes au présent formulaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Vous devez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli et les documents exigés avant le 30 novembre 2024, soit par la poste ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

Ville de Mirabel - Service de l'environnement et du développement durable

COMPOSTEURS 2024

8106, rue de Belle-Rivière, Mirabel, Québec, J7J 1Y3
infoenvironnement@mirabel.ca

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Prénom et nom du demandeur

Adresse du propriétaire où le chèque de remboursement sera envoyé
(le propriétaire peut être non occupant)

Téléphone

Courriel

DESCRIPTION DU COMPOSTEUR

Adresse où est installé le composteur

Marque et modèle

Coût total avant taxes

Date d'achat

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE AU FORMULAIRE :

- Copie du reçu d'achat du composteur ou de ses pièces de fabrication
- Photo du composteur installé

Signature du demandeur

Date

La Ville émettra un chèque de remboursement dans les 60 jours suivant l'acceptation de votre demande.